

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 217 Délégations de signature.

n° 217

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

14 septembre 1973

Numéro JO

n° 19 du 10/10/1973

Date du numéro

10 octobre 1973

VISAS

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer, Vu le décret du 5 avril 1973 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-183 du 13 janvier 1956 et par le décret nu 68-666 du 19 juillet 1968

Vu le décret du 7 septembre 1973 portant nomination du directeur des territoires d'outre-mer.

Art. 1er

— Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Jean Pinel, sous-préfet hors classe, directeur des territoires d'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du ministre et dans le cadre des attributions confiées à celui-ci en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exclusion des décrets et des arrêtés de caractère général.

Art. 2

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pinel, délégation est donnée à M. Michel Mathieu, administrateur civil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre, tous actes et pièces comptables concernant l'administration des territoires d'outre-mer, à l'exclusion des décrets, des arrêtés et de toutes décisions de principe.

Art. 3

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pinel, directeur des territoires d'outre-mer, M. Jacques Rousseau, administrateur civil, ou, à son défaut, M. Pierre Fonteney, administrateur civil, sont autorisés à signer, par délégation du ministre, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recette concernant l'administration des territoires d'outre-mer.

Art. 4

— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française

BERNARD STASI.